Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2022

Budget supplémentaire

Conseil métropolitain du 30 juin 2022

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DETAIL DES AJUSTEMENTS OPERES SUR CHAQUE BUDGET (budget principal et budgets annexes)

I) Reprise des résultats disponibles de l'exercice 2021 pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2022

Après constatation des résultats de l'exercice 2021, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2022, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2022 sont les suivants :

Excédents constatés au terme de l'exercice 2021, repris au budget supplémentaire 2022		
Budget principal		26 307 026,14
Budget annexe des transports publics urbains		33 261 000,69
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI		732 928,72
Budget annexe du groupe turbo-alternateur		817 148,89
Budget annexe du crematorium		249 652,05
Budget annexe de l'eau		1 393 114,76
Budget annexe de l'assainissement		11 417 019,58
Budget annexe des parkings en ouvrage		27 558,89
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques	- en matière de traitement des ordures ménagères	0,00
	- en matière de collecte des ordures ménagères	419 842,98
Total excédents repris au budget supplémentaire 2022		**74 625 292,70**

Le résultat global 2021, repris au budget supplémentaire 2022, atteint 74,625 millions d'euros tous budgets agrégés (représentant 21,8 % du volume global du compte administratif pour 2021 en recettes).

II) Equilibre du budget supplémentaire 2022 par budget et détail des inscriptions nouvelles

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2022 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021 après affectation		26 307 026,14 €
Propositions nouvelles	**26 117 692,12 €**	**-189 334,02 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**1 731 600,00 €**	**-189 334,02 €**
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*24 386 092,12 €*	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**26 117 692,12 €**	**26 117 692,12 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021	16 903 310,51 €	
Restes à réaliser en 2022	7 538 615,51 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au R/1068 *(couverture du besoin de financement de la section d'investissement)*		24 441 926,02 €
Propositions nouvelles	**4 877 592,12 €**	**4 877 592,12 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**4 386 092,12 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**-20 000 000,00 €**
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*24 386 092,12 €*
Dont mouvements d'ordre à l'intérieur de la secton d'invest.	*491 500,00 €*	*491 500,00 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**29 319 518,14 €**	**29 319 518,14 €**

B) Principales opérations nouvelles

1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 1,73 M€

1.1. Concernant les charges de gestion courantes *(chapitres 011 + 65)*

- Premièrement, le présent budget supplémentaire prévoit une majoration de **+ 126 K€** du montant prévisionnel de la compensation financière attribuée au délégataire de service public de la piscine du Carrousel *(981,6 K€ prévus au budget primitif 2022 au chapitre 65, compte 65888 - autres charges de gestion courante)*, exclusivement en conséquence de l'envolée des indices de révisions de prix contractuels, dans un contexte de forte poussée inflationniste.

- Sont par ailleurs inscrits **22 K€** *(au chapitre 65 compte 65888 - autres charges de gestion courante)*, afin de permettre le reversement de recettes issues de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) à certaines communes membres de la métropole s'inscrivant dans le cadre du dispositif baptisé « Illicommunes », d'accompagnement à la mise en place d'une stratégie énergétique de leur patrimoine communal, comme outil de lutte contre le changement climatique.

- En outre, **11,6 K€** sont prévus *(au chapitre 011, compte 62268 - honoraires, conseils)*, afin de permettre la conduite d'actions de sensibilisation et de formation aux questions environnementales à destination des usagers des clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain, le changement des comportements et la mesure de leurs effets demeurant un fort enjeu, au-delà des investissements de rénovation et d'optimisation du patrimoine sportif métropolitain ayant d'ores et déjà permis de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre ces dernières années *(transformation de la quasi-totalité des éclairages en LED, raccordement du stade Gaston Gérard au réseau de chauffage urbain, rénovation énergétique du la piscine Olympique, etc.) ;*

- Enfin, il est procédé, dans le cadre du budget supplémentaire, au redéploiement de crédits de fonctionnement en investissement au titre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL].

L'enveloppe de crédits prévue à hauteur de 1,22 M€ au budget primitif 2022 au titre du FSL *(chapitre 65 (compte 65134 - Aides à la personne)*, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, est ainsi réduite de **- 128 K€**, en contrepartie d'une augmentation de + 150 K€ des crédits prévus en dépenses d'investissement au chapitre 27 *(compte 275 - dépôts et cautionnements versés*), pour l'octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre dudit dispositif.

1.2. Inscription de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2022, mais sans avoir vocation à être effectivement consommés.

- 100 K€ sont inscrits au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs).*

- Les crédits relatifs aux dégrèvements de fiscalité sont augmentés de **+ 100 K€** (chapitre 014), pour faire face essentiellement à des dégrèvements accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

- Enfin, **1,5 M€** sont prévus (1 M€ au chapitre 011 et 500 K€ au chapitre 65), pour d'éventuelles dépenses à financer d'ici à la fin de l'exercice 2022, mais sans avoir vocation à être effectivement consommés.

2) Recettes réelles de fonctionnement : - 189,3 K€

2.1. Actualisation des produits fiscaux et de la dotation globale de fonctionnement

2.1.1. Une actualisation à la baisse des produits fiscaux (chapitres 73 et 731), en raison, essentiellement, d'une quote-part de TVA en progression significativement réduite par rapport aux prévisions initiales de l'Etat dans le cadre du projet de loi de finances 2022

Les produits de la fiscalité *(chapitre 73 et 731)* sont réduits de **- 630,78 K€** par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2022.

(a) Dans le détail, cet ajustement à la baisse s'explique essentiellement par l'actualisation du produit prévisionnel **de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA),** perçue par Dijon Métropole depuis 1er janvier 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En effet, au stade du projet de budget primitif, l'évolution de cette fraction était anticipée à hauteur de + 5,4% par rapport à 2021, sur la base des informations communiquées par l'Etat depuis l'automne 2021, et en particulier par le Ministre des Comptes publics. En effet, de façon constante (de la présentation du PLF 2022 au Comité des finances locales fin septembre, jusqu'à une rencontre du 23 février 2022 avec les présidents d'associations d'élus, en passant par l'intervention du Ministre au congrès des maires de novembre dernier), l'Etat a systématiquement annoncé aux collectivités territoriales, y compris dans le cadre des hypothèses de construction de la loi de finances 2022, que l'évolution de la fraction de TVA était estimée autour de + 5,4% / + 5,5% en 2022.

Or, dans le cadre des états fiscaux 1259 transmis aux collectivités dans la dernière quinzaine de mars 2022 (alors que le budget primitif était déjà « bouclé »), les services fiscaux ont communiqué un produit prévisionnel en progression de « seulement » + 2,9% environ par rapport à 2021.

Pour expliquer cette prévision nettement moins favorable, il convient de rappeler que la fraction 2022 de TVA à percevoir par Dijon Métropole est établie sur la base de la variation du produit de la TVA nationale entre 2021 et 2022. Dans ce cadre, la variation prévisionnelle de + 5,4% avait été annoncée aux collectivités locales depuis l'automne 2021 sur la base d'un produit 2021 de TVA encore provisoire.

Or, le produit de TVA définitif de l'année 2021 s'est avéré, à l'échelle nationale, supérieur aux prévisions initiales. A produit prévisionnel inchangé de TVA nationale 2022, la variation entre le produit définitif

2021 et l'estimation 2022 se trouve donc significativement réduite (+ 2,9% au lieu de + 5,4% anticipés initialement).

Bien que cette prévision demeure encore strictement indicative, il convenait donc, par sincérité budgétaire, de la prendre en compte dès le présent budget supplémentaire.

Toutefois, l'attention du conseil métropolitain est appelée sur le fait que ce chiffre est encore susceptible de variations significatives dans les mois qui viennent, compte-tenu des perspectives économiques particulièrement incertaines pour la suite de l'année 2022 (ralentissement économique généré par le conflit entre la Russie et l'Ukraine et les sanctions qui l'accompagnent, durée et ampleur de la forte poussée inflationniste, etc.).

La variation définitive de la TVA nationale entre 2021 et 2022, et le produit définitif de la fraction de TVA à percevoir par la métropole en 2022, ne seront donc connus que début 2023 (une fois connu le produit définitif 2022 de TVA nationale).

Au vu de ces éléments, il n'est donc pas à exclure que le produit de la fraction de TVA doive être réajusté dans les mois qui viennent par décision modificative (à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du contexte économique).

Fraction de TVA – tableau récapitulatif – BS 2022

Fraction de TVA perçue en 2021 par Dijon métropole	*Fraction de TVA prévisionnelle - BP 2022*	***Fraction de TVA prév. actualisée - BS 2022 (état fiscal 1259 – DGFiP)***	***Variation de BP 2022 à BS 2022 (en valeur)***
33 822 447 €	*35 648 000 €* *(+5,4% / 2021)*	***34 800 405 €*** ***(+ 2,9% / 2021)***	***- 847 595 €***

(b) Pour ce qui concerne les autres recettes fiscales, les différents ajustements effectués dans le cadre du budget supplémentaire sont récapitulés dans le tableau de la page suivante, et visent à prendre en compte les produits fiscaux prévisionnels 2022 actualisés sur la base des états fiscaux (dits 1259) transmis fin mars 2022 à la métropole par la Direction régionale des Finances publiques (DRFiP).

Ces modifications sont toutes particulièrement limitées, avec, pour la quasi-totalité d'entre elles, des écarts inférieurs ou égaux à 1% par rapport aux crédits ouverts au BP 2022.

Elles s'expliquent par des évolutions physiques des bases, selon les cas, plus ou moins élevées par rapport aux hypothèses retenues par la métropole pour la construction du BP 2022.

Recettes fiscales larges (chapitre 731 et 73) ***Montants en euros (€)*** ***Le tableau inclut uniquement les recettes ajustées dans le cadre du budget supplémentaire.***	**Hypothèses BP 2022**	**Prévisions actualisées DGFiP (état 1259) BS 2022**	**Ecart BS 2022 / BP 2022**	
			en valeur	***En %***
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	28 350 000 €	28 314 125 €	-35 875 €	*-0,1%*
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]	22 890 000 €	22 894 769 €	4 769 €	*0,0%*
Taxe sur les surfaces commerciales {TASCOM]	4 300 000 €	4 274 022 €	-25 978 €	*-0,6%*
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 245 000 €	1 244 605 €	-395 €	*0,0%*
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	25 290 000 €	25 530 064 €	240 064 €	*0,9%*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 420 000 €	5 466 218 €	46 218 €	*0,9%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties *(y compris taxe additionnelle sur le foncier non bati)*	360 000 €	355 854 €	-4 146 €	*-1,2%*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	1 810 000 €	1 802 161 €	-7 839 €	*-0,4%*
Cumul recettes fiscales strictes *(chapitre 731)* modifiées dans le cadre du budget supplémentaire	**89 665 000 €**	**89 881 818 €**	**216 818 €**	***0,2%***
Fraction de TVA transférée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales *(chapitre 73)*	35 648 000 €	34 800 405 €	-847 595 €	*-2,4%*
TOTAL Recettes fiscales ajustées dans le cadre du BS 2022 *(cumul chapitres 73 et 731)*	**125 313 000 €**	**124 682 223 €**	**-630 777 €**	***-0,5%***

2.1.2. Une dotation globale de fonctionnement 2022 très proche des montants prévus au BP 2022

Suite à la publication par l'Etat, en avril 2022, des montants finaux de DGF 2022, les crédits prévus au budget primitif 2022 au titre de la dotation globale de fonctionnement sont majorés, à la marge de **+ 19,9 K€**.

Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2022, **un montant de DGF de 29 109 934 €**, en recul de - 422,8 K€ (soit - 1,43%), **par rapport au montant perçu en 2021** (29 532 748 € perçus l'an dernier).

2.1.3. Des compensations fiscales quasi-conformes aux montants inscrits au BP 2022

Les crédits afférents aux compensations fiscales (allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale) attribuées par l'Etat sont actualisés de + **2,67 K€** (suite à la communication par les services fiscaux de leur montant exact pour 2021 dans le cadre des états fiscaux dits « 1259 »).

Le tableau ci-après récapitule les ajustements mineurs effectués dans le cadre du budget supplémentaire.

Catégories	**Montant perçu en 2021**	***Prévision BP 2022*** [1]	***Prévision BS 2022 revue sur la base de l'état fiscal 1259***	***Delta***
Contribution économique territoriale (CET) *CFE – CVAE – DUCSTP*[2]	5 354 848 €	*5 565 000 €*	*5 571 330 €*	*+ 6 330 €*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	96 117 €	*100 000 €*	*96 337 €*	*- 3 663 €*
TOTAL	**5 450 965 €**	***5 665 000 €***	***5 667 667 €***	***+ 2 667 €***

[1] Hypothèses retenues pour la construction du budget primitif 2022.
[2] Dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)

2.2. Reversement au budget principal d'un solde de prestations facturées en 2021 aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le budget principal comptabilise au budget supplémentaire 2022, au chapitre 70, *compte 70872-reversements par les budgets annexes*, un solde de **+ 418,8 K€ de prestations facturées en 2021 aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères** *(prestations retracées au sein de deux budgets annexes dédiés, et reversées ensuite au budget principal)*, lesquelles se sont élevées à 3,42 M€ en 2021, contre 3,12 M€ en 2020, hausse liée essentiellement à la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), n'étant pas intervenus de changements significatifs en ce qui concerne le périmètre des collectivités clientes des deux services rendus (collecte et traitement des déchets ménagers).

En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes modifié par la loi de finances initiale 2020[3], la TGAP est passée en effet de 3 € par tonne en 2020 à 8 € par tonne en 2021 pour tous les déchets incinérés sur site, soit une augmentation de + 167%[4], étant précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers desdits budgets annexes, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

[3] Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

[4] L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code des douanes.

3) <u>Dépenses réelles d'investissement</u> : + 13,36 M€

3.1. Dépenses d'équipement *(crédits imputés au chapitres 20, 21, 23, 204)*

3.1.1. <u>Réalisations d'études préalables au projet urbain de requalification de l'entrée sud de la métropole dijonnaise</u>

Par délibération du 30 juin 2021, Dijon Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le projet de réaménagement de l'axe d'entrée Sud de l'agglomération, allant de Dijon à Chenôve, dans le double objectif d'assurer une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la ville de demain, en termes de qualité de vie et d'accès aux logements pour tous.

Dans ce contexte, des crédits sont prévus à hauteur de **483 K€** dans le cadre du présent budget supplémentaire, au titre des premiers paiements à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), à laquelle a été confiée par mandat la conduite d'un programme d'études préalables à la réalisation dudit projet[5] *(crédits imputés au chapitre 20, compte 2031-frais d'études).*

3.1.2. <u>Travaux d'extension du cimetière intercommunal de Dijon-Mirande - lancement des études préalables</u>

Sont inscrits **30 K€** de crédits *(au chapitre 20, compte 2031-frais d'études)*, dans la perspective du lancement d'études préalables à la réalisation d'une nouvelle phase de travaux d'agrandissement du cimetière intercommunal de Dijon-Mirande, nécessaire à un accroissement des concessions proposées, dans un contexte de saturation des cimetières communaux et de réduction du nombre de places disponibles au cimetière intercommunal.

3.1.3. <u>Inscription de crédits en réserve, destinés à permettre l'équilibre du budget supplémentaire</u>

Afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, **3,12 M€** sont prévus pour la réalisation de travaux sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais **non destinés à être consommés sur l'exercice 2022**). Ces crédits sont ventilés aux différents chapitres budgétaires de dépenses d'équipement *(20, 204, 21 et 23).*

3.2. Autres dépenses d'investissement *(non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement)*

- Sont inscrits **600 K€** au chapitre 27, *compte 2745-avances remboursables,* **dans la perspective du versement d'une nouvelle avance en compte courant d'associés à la société par action simplifiée Dijon Smart Energhy (DMSE)**, **d'un montant maximum de 1,6 M€** (pour mémoire, 1 M€ avait été inscrit au budget primitif 2022, en précisant que cette somme était strictement prévisionnelle, dans l'attente de l'actualisation du *business plan* de l'entreprise).

Il est précisé que le versement de cette nouvelle avance interviendra après le remboursement par DMSE d'une première avance d'un montant de 1,9 M€ alors attribuée par Dijon Métropole en juillet 2020.

Pour mémoire, DMSE a été créée dans l'objectif de mettre en place deux stations de production d'hydrogène sur le territoire de la métropole, destinées, entre autres, et dans un premier temps, à alimenter à terme le futur parc de véhicules de la métropole fonctionnant à cette technologie. Il est également précisé que la construction de la première station (Nord) a débuté en mai 2021, et devrait s'achever à la mi-2022.

- Par ailleurs, il est procédé, dans le cadre du budget supplémentaire, au <u>redéploiement de crédits de fonctionnement en investissement au titre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL]</u>.

[5] Cf. pour davantage d'information la délibération du 30 septembre 2021 du conseil métropolitain portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude de part et d'autre de l'axe d'entrée sud de la Métropole allant de Dijon à Chenôve

L'enveloppe de crédits prévue à hauteur de 1,22 M€ au budget primitif 2022 au titre du FSL *(chapitre 65 (compte 65134 - Aides à la personne),* prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, est ainsi réduite de - 128 K€, en contrepartie d'une augmentation de **+ 150 K€** des crédits prévus en dépenses d'investissement au chapitre 27 *(compte 275 - dépôts et cautionnements versés*), pour l'octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre dudit dispositif.

- Enfin, sont prévus **1 181 €** en dépenses d'investissement au chapitre 13, *compte 1328*, afin de permettre l'annulation de titres de recette erronés émis sur l'exercice 2021, concernant des aménagements de voirie réalisés pour le compte de tiers (entrées charretières, trottoirs).

4) Recettes réelles d'investissement : - 20 M€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2021, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif 2022, à hauteur de 39,8 M€, peuvent être réduits de **- 20 M€** dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

5) Mouvements d'ordre comptable

491,5 K€ sont inscrits à la fois en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 041, afin de transférer, par le débit du compte 204412 et le crédit du compte 4852, les subventions d'équipements perçues par Dijon Métropole dans le cadre de travaux de réaménagement du centre-ville de Longvic, pour lesquels la commune avait délégué à la métropole sa maitrise d'ouvrage.

Il est précisé que l'écriture comptable ci-dessus permet de solder le compte 458 retraçant le coût de ladite opération exécutée sous mandat, le remboursement par la commune à Dijon Métropole des travaux réalisés ayant été effectué déduction faite des cofinancements directement perçus par la métropole pour la réalisation du projet.

En outre, l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 24,39 M€ du virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

6) Opérations d'ordre non budgétaires (retracées uniquement au sein du compte de gestion établi par le comptable public)

En préambule, il est précisé que les opérations d'ordre dites non budgétaires relèvent du domaine du seul comptable public (retracées au sein du compte de gestion), et ne sont pas retranscrites au budget de la métropole.

S'ils n'entraînent par conséquent aucun mouvement de trésorerie en termes d'encaissement ou de décaissement, ces mouvements extra-budgétaires doivent en revanche être portés à la connaissance du conseil métropolitain, lequel donne son autorisation au comptable public de procéder à la réalisation desdites écritures au sein de sa comptabilité.

6.1. Régularisation d'écritures d'amortissement 2020 réalisées à tort

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget principal de Dijon Métropole depuis le 1er janvier 2018, prévoit l'amortissement obligatoire des bâtiments appartenant à la collectivité, pour lesquels la date de mise en service est égale ou postérieure à 2020.

Lors de la mise en place de cette procédure d'amortissement, plusieurs biens ont été amortis à tort en 2020 alors que leur date de mise en service était antérieure à 2020.

Afin de rectifier ces amortissements réalisés à tort à hauteur de 54 213 €, il convient de reprendre ces amortissements par l'intermédiaire de l'**opération d'ordre non budgétaire** suivante :

- **en crédit sur le compte 1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » (54 213 €) ;

- **en débit des subdivisions suivantes du compte 281** « Amortissements des immobilisations corporelles » :
  - 281318 « Constructions - Autres bâtiments publics » : 58 € ;
  - 281534 « Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'électrification » : 9 430 € ;
  - 281538 « Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux » : 3 450 € ;
  - 2815738 « Matériel et outillage technique - Autres matériel et outillage voirie » : 41 275 €.

Comme rappelé supra, cette opération d'ordre non budgétaire n'entraîne aucun mouvement de trésorerie en termes d'encaissement ou de décaissement, et sera retranscrite dans la seule comptabilité tenue par le comptable public.

6.2. <u>Régularisation relative à l'imputation comptable de travaux de démolition non suivis de reconstruction</u>

Le comptable public de Dijon Métropole a formulé des observations concernant les dépenses relatives à des travaux de démolition d'immeubles non suivis de reconstruction, qu'il a pris en charge en section d'investissement, alors que ces dépenses relèvent, en définitive, de la section de fonctionnement.

Dans un objectif de plus grande qualité comptable, il convient de procéder à l'apurement des dépenses susvisées imputées en section d'investissement à hauteur de 873 066,23 € sur la nature comptable 2318 « Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles », par l'intermédiaire de l'opération **d'ordre non budgétaire** suivante :

- en débit sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- en crédit sur le compte 2318 « Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles ».

Comme précisé pour le point précédent, cette opération d'ordre extra-budgétaire ne sera retranscrite que dans la seule comptabilité tenue par le comptable public.

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		585 625,97 €
Propositions nouvelles	**485 625,97 €**	**-100 000,00 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**170 000,00 €**	**-100 000,00 €**
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*315 625,97 €*	-
TOTAL EXPLOITATION	**485 625,97 €**	**485 625,97 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		184 851,98 €
Restes à réaliser en 2022	37 549,23 €	
Propositions nouvelles	**462 928,72 €**	**315 625,97 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**462 928,72 €**	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*315 625,97 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**500 477,95 €**	**500 477,95 €**

B) Principales opérations nouvelles

- Recettes réelles d'exploitation : - 100 K€

Prévues à hauteur de 1,1 M€ au budget primitif 2022 (après 1,03 M€ effectivement réalisés en 2021), les crédits afférents aux recettes générées par l'unité DASRI (déchets de soins à risques infectieux) sont réduits de - 100 K€.

En effet, le passage à une organisation du travail en 3x8, initialement envisagé cette année, et qui aurait permis une augmentation du volume de traitement des DASRI et donc des recettes, a été repoussé au profit de la mise en œuvre d'actions immédiates destinées à sécuriser la disponibilité des équipements de la chaine de traitement des DASRI (pannes récurrentes).

Le travail demeure ainsi organisé en 2x8, assurant un fonctionnement continu de l'unité de traitement durant 16 heures d'une journée.

- Dépenses réelles d'exploitation : 170 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ crédités au chapitre 67, *nature 678*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2022.

- <u>Dépenses réelles d'investissement</u> : + 462,9 K€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2021, sont inscrits **121 K€** dans le cadre du budget supplémentaire, afin de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt de 300 K€ souscrit en 2008 sur 20 ans, à taux variable[6], auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne.

En outre, **341,9 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2022), dont :

- 100 K€ crédités au <u>chapitre 20</u>, *nature 2088* ;
- 100 K€ ajoutés au <u>chapitre 21</u>, *nature 2188* ;
- 141,9 K€ supplémentaires au <u>chapitre 23</u>, *nature 2315.*

- <u>Mouvements d'ordre :</u>

L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 315,6 K€ du virement entre les sections.

[6] Emprunt n° 200804 de type Euribor 3M + 0.7

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021 après affectation		33 261 000,69 €
Propositions nouvelles	**33 261 000,69 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	800 000,00 €	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*32 461 000,69 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**33 261 000,69 €**	**33 261 000,69 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021	2 791 798,16 €	
Restes à réaliser en 2022	1 056 563,07 €	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		3 848 361,23 €
Propositions nouvelles	**32 461 000,69 €**	**32 461 000,69 €**
Dont opérations réelles nouvelles	32 461 000,69 €	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*32 461 000,69 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**36 309 361,92 €**	**36 309 361,92 €**

B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles d'exploitation : 800 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif 2022, dont :

  - 500 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618-Divers ;*
  - 100 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658-Charges diverses de gestion courante* ;
  - 100 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673-Titres annulés sur exercices antérieurs* ;
  - 100 K€ inscrits au chapitre 014, *nature 739-Restitution de taxe - versement mobilité.*

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2022.

- **Dépenses réelles d'investissement : + 32,46 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2022), dont :

  - 10 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
  - 10 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
  - 12,46 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

- ***Mouvements d'ordre :***

L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 32,46 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021 après affectation		249 652,05 €
Propositions nouvelles	**249 652,05 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**100 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*149 652,05 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**249 652,05 €**	**249 652,05 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021	66 939,94 €	
Restes à réaliser en 2022	95 249,03 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		162 188,97 €
Propositions nouvelles	**159 652,05 €**	**149 652,05 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**149 652,05 €**	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*149 652,05 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**321 841,02 €**	**311 841,02 €**

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 100 K€

Les charges financières sont majorées de **+ 10 K€** (chapitre 66, *compte 66111*), compte tenu du caractère révisable de certains emprunts composant l'encours de dette du budget annexe, dans un contexte de remontée des taux d'intérêts en répercussion de l'envolée de l'inflation.

Par ailleurs, **+ 90 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 50 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 678* ;

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

- Dépenses réelles d'investissement : + 149,65 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2022), dont :

- 50 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 49,65 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

- Mouvements d'ordre :

L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 149,65 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021 après affectation		817 148,89 €
Propositions nouvelles	**2 087 148,89 €**	**1 270 000,00 €**
Dont opérations réelles nouvelles	500 000,00 €	1 270 000,00 €
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*1 587 148,89 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**2 087 148,89 €**	**2 087 148,89 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		271 189,78 €
Restes à réaliser en 2022	433 327,88 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		162 138,10 €
Propositions nouvelles	**1 587 148,89 €**	**1 587 148,89 €**
Dont opérations réelles nouvelles	1 587 148,89 €	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*1 587 148,89 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**2 020 476,77 €**	**2 020 476,77 €**

B) Principales opérations nouvelles

- Recettes réelles de fonctionnement : + 1,27 M€

Prévues au budget primitif à hauteur de 2,23 M€, les recettes réelles de fonctionnement, qui correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur, sont majorées de **+ 1,27 M€** dans le cadre du budget supplémentaire, **soit une prévision de recette actualisée à hauteur de 3,5 M€** pour l'exercice 2022 *(pour mémoire, le produit des ventes d'électricité effectivement comptabilisées au titre des précédents exercices était de 1,97 M€ en 2021 et 1,70 M€ en 2020).*

En effet, à partir du 22 juin 2022, l'Unité de valorisation énergétique (UVE) sort du contrat d'obligation d'achat EDF pour la revente de sa production électrique. L'électricité produite sera ainsi vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers de l'achat de l'énergie.

Les recettes de vente d'électricité étaient jusqu'alors calculées sur une base avoisinant les 50 € du mégawatheure (Mwh). A partir du 22 juin 2022, la prévision du prix de vente moyen annuel du Mwh a été projetée aux alentours de 200 € par Mwh, dans un contexte de reprise économique post-Covid et de conflit en Ukraine impactant à la hausse les prix de l'énergie.

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 500 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 200 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 6718*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2022.

- **Dépenses réelles d'investissement : + 1,587 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2022), dont :

- 500 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 500 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 587,1 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

- ***Mouvements d'ordre :***

L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 1,587 M€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		1 292 339,15 €
Propositions nouvelles	**1 292 339,15 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**205 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*1 087 339,15 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**1 292 339,15 €**	**1 292 339,15 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		342 350,31 €
Restes à réaliser en 2022	241 574,70 €	
Propositions nouvelles	**974 744,76 €**	**873 969,15 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**974 744,76 €**	
Dont variation du besoin d'emprunt		**-213 370,00 €**
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*1 087 339,15 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 216 319,46 €**	**1 216 319,46 €**

B) Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 205 K€

Les charges financières sont majorées de **+ 5 K€** (chapitre 66, *compte 66111*), compte tenu du caractère révisable de certains emprunts composant l'encours de dette du budget annexe, dans un contexte de remontée des taux d'intérêts en répercussion de l'envolée de l'inflation.

Par ailleurs, **+ 200 K€** complètent les crédits inscrits au BP 2022, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2022.

- Dépenses réelles d'investissement : + 974,7 K€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2021, sont inscrits **77 K€** dans le cadre du budget supplémentaire, afin de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt de 1,64 M€ souscrit en 2011 à taux variable[7], auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole.

En outre, **897,78 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021), dont :

- 50 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 797,7 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

- Recettes réelles d'investissement : - 213,37 K€

[7] Emprunt n°201109 de type Euribor 3M + 0.71

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2021, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 213 370 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

*- **Mouvements d'ordre :** l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 1,087 M€ du virement entre les sections.*

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		11 172 724,75 €
Propositions nouvelles	**11 172 724,75 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	**300 000,00 €**	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	*10 872 724,75 €*	
TOTAL EXPLOITATION	**11 172 724,75 €**	**11 172 724,75 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		287 123,47 €
Restes à réaliser en 2022	42 828,64 €	
Propositions nouvelles	**11 117 019,58 €**	**10 872 724,75 €**
Dont opérations réelles nouvelles	**11 117 019,58 €**	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		*10 872 724,75 €*
TOTAL INVESTISSEMENT	**11 159 848,22 €**	**11 159 848,22 €**

B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles de fonctionnement : + 300 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif 2022, dont :

  - 200 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
  - 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
  - 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2022.

- **Dépenses réelles d'investissement : + 11,117 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2022), dont :

  - 2 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
  - 2 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
  - 7,117 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318.*

Il est rappelé qu'un important programme d'investissement est prévu sur le budget annexe dans les années qui viennent, avec la réalisation de plusieurs bassins d'orages (cf. autorisation de programme de 8 M€ créée à cet effet par délibération du conseil métropolitain du 14 avril 2022).

- ***Mouvements d'ordre :*** *l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 10,873 M€ du virement entre les sections.*

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

A) Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021 après affectation		27 558,89 €
Propositions nouvelles	**27 558,89 €**	
Dont opérations réelles nouvelles	27 558,89 €	
TOTAL EXPLOITATION	**27 558,89 €**	**27 558,89 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021	135 547,16 €	
Restes à réaliser en 2022	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		135 547,16 €
Propositions nouvelles	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**135 547,16 €**	**135 547,16 €**

B) Principales opérations réelles nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 27,56 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2022 (crédits ajouté au chapitre 011, *nature 6288*).

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2022.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		0,00 €
Propositions nouvelles	**0,00 €**	
TOTAL EXPLOITATION	**0,00 €**	**0,00 €**

La finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de collecte des ordures ménagères, *in fine* intégralement reversées au budget principal, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 est, de ce fait, nul.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Équilibre du budget supplémentaire 2022

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2021		419 842,98 €
Propositions nouvelles	**419 842,98 €**	
Dont annulations de titres sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
Dont reversements de l'excédent disponible au budget principal	418 842,98 €	
TOTAL EXPLOITATION	**419 842,98 €**	**419 842,98 €**

Sont prévus 1 000 € au chapitre 67, *compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs*, afin de permettre l'annulation de titres de recette éronnés, émis sur sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, la finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription de crédits en dépenses au chapitre 65, *compte 658-charges diverses de gestion courante*, pour permettre le reversement au budget principal de l'excédent disponible au terme de l'exercice 2021 (418 842,98 €, déduction faite du crédit de 1 000 € inscrit au présent budget supplémentaire au chapitre 67 - *cf. supra*).